



DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N°24-231

SERVICE : Conservatoire d'Agglomération

OBJET : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) d'Aulnay-sous-Bois pour un prêt de bassons

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^{ème} Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de chose d'une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) d'Aulnay-sous-Bois met gratuitement à disposition du Conservatoire d'Agglomération de la Communauté d'agglomération deux bassons de système allemand ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire d'agglomération de la Communauté d'Agglomération met également à disposition du CRD d'Aulnay-sous-Bois deux bassons de système français ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de prêt fixant la durée et les conditions d'utilisation des instruments ;

DÉCIDE

DE CONCLURE une convention de prêt avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la Ville d'Aulnay-sous-bois, 16 Boulevard Félix Faure à Aulnay-sous-Bois (93602), représenté par son Maire Bruno BESCHIZZA et par délégation, Madame Raphaële VANCON Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois ;

La convention précise les points suivants :

- Le Conservatoire d'Agglomération met à la disposition du CRD d'Aulnay-sous-Bois deux bassons de système français actuellement non utilisés par le Conservatoire d'agglomération et faisant défaut au CRD d'Aulnay-sous-Bois :
 - 1 basson Buffet Crampon n ° de série : 4477, 2135,00 € en 1976, n ° d'inventaire Bn-02 (+housse) ;
 - 1 basson Buffet Crampon n ° de série : 1<451, 2986,93 € en 1986, n ° d'inventaire Bn04 (+housse).
- Le CRD d'Aulnay-sous-Bois met à la disposition du Conservatoire d'Agglomération, à des fins pédagogiques, deux bassons de système allemand :
 - 1 basson Fagott FOX n ° de série : 20367, en 2001, n ° d'inventaire 0114 (+housse) ;
 - 1 basson AMATI n ° de série : 8503, en 2007, n ° d'inventaire 0717 (+housse).
- Cette mise à disposition réciproque est faite à titre gratuit ;
- Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2024 / 2025. Elle prend effet au 1^{er} septembre 2024 et se termine le 31 aout 2025 au plus tard.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 octobre 2024.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Delphine CHÈNE
Déléguée à la culture et à la vie étudiante

